

persuader qu'il a eu lieu sans qu'on ait dûment considéré leurs droits constitutionnels et les dispositions du dit Acte déclaratoire ; que cependant Vos Pétitionnaires protestent solennellement contre cette violation des droits les plus sacrés du Peuple du Bas-Canada, et supplient le rappel immédiat de l'Acte passé en faveur de la dite Compagnie des Terres ; que vos Pétitionnaires ont raison de croire que la dite taxe se perçoit maintenant, et se trouve dans la caisse Coloniale de cette Province à la disposition de l'Exécutif, sans la sanction et au mépris des votes formels des Communes du Bas-Canada ; que Vos Pétitionnaires voient avec crainte dans l'avenir, comme conséquence, un effrayant accroissement de corruption en cette Province ; qu'en addition aux craintes provenues de cette taxe inconstitutionnelle, et à l'application également inconstitutionnelle de la dite taxe, vos Pétitionnaires prévoient comme suite des pouvoirs particuliers conférés à la Compagnie en question, la destruction de l'indépendance politique du Peuple, qui malheureusement pourrait devenir sujet à son contrôle, et qu'on rendrait ainsi basement servile envers la dite Compagnie.

Que les dilapidations continuées des Revenus de la Province, en violation directe de la Constitution, sont une autre source d'alarme pour les sujets Canadiens de Sa Majesté ; qu'après l'abandon du projet du ci-devant Secrétaire des Colonies, de se saisir des dits Revenus, en suspendant un Acte qui ne faisait rien de plus que confirmer aux Communes du Bas-Canada, un droit antérieurement reconnu, sans conférer de nouveaux privilèges, les sujets Canadiens de Sa Majesté ne s'attendaient pas à être sitôt appelés à résister à de semblables empiétements et dilapidations inconstitutionnelles ; cependant, tout récemment les privilèges indisputables de l'Assemblée, ont été de nouveau violés par le paiement des Serviteurs Publics, hors la sanction ou la connaissance du seul corps autorisé à donner cette sanction.

Que le Peuple des anciennes Colonies, maintenant les Etats Unis de l'Amérique du Nord, quelque maltraité qu'il fût par des tentatives de taxes inconstitutionnelles, avait bien moins à se plaindre en fait d'usurpation par l'Exécutif, que le Peuple de cette Province ; l'Assemblée ayant à plusieurs reprises déclaré sa ferme détermination de ne pas sanctionner ce qu'elle doit toujours regarder comme une violation tyrannique de ses droits, et que le Peuple de cette Province regarde comme une dissolution virtuelle de la Constitution, des conséquences de laquelle vos Pétitionnaires ne peuvent répondre.

Que dans ces circonstances, vos Pétitionnaires réclament pour les sujets Canadiens de Sa Majesté, la protection de Votre Honorable Chambre contre ces actes de pillage et autres semblables ; Que Votre Honorable Chambre peut et doit de suite connaître quels sont ceux qui ont autorisé une usurpation de pouvoir aussi criminelle, afin de les amener à un châtement mérité.

Que comme il n'est intervenu aucune Session du Parlement Provincial depuis la date de la susdite Pétition des Communes de cette Province à Votre Honorable Chambre, Vos Pétitionnaires s'abstiennent d'appuyer très au long sur les difficultés insurmontables et la brèche sans cesse croissante entre la Chambre d'Assemblée et le Conseil Législatif de cette Province, difficultés nées de la constitution même de ce dernier corps. Vos Pétitionnaires ne peuvent cependant s'empêcher de rappeler à Votre Très-Honorable Chambre, que la susdite Pétition contenait la prière que le Conseil Législatif, tel qu'à présent constitué, fût aboli ; et que le Peuple de cette Province fut mis en état à l'avenir d'élire une seconde Branche de la Législature, comme seul moyen de produire l'harmonie, sans laquelle la paix intérieure et le bon Gouvernement ne peuvent exister.

Qu'en